

	SECURITE	Fiche N° : S/2
	Sécurité avec Barbecue	Mise à jour le 03/04/2026
OBJET :	- Règles de base lors de l'utilisation de barbecue	
QUI :	- Etudiants, personnels administratifs et enseignants organisateurs d'évènement avec vente ou distribution de nourriture cuite au barbecue	

1 – INSTALLATION

Quel que soit le type de barbecue, l'installation doit respecter certaines règles :

- Le barbecue doit être éloigné de toute source inflammable (arbres, feuillage...)
- Le barbecue doit être placé sur un sol stable
- Vérifiez le respect des normes de sécurité par le fabricant
- Soyez parés en cas d'incendie : ayez toujours sous la main un seau d'eau, du sable, un tuyau d'arrosage ou, idéalement, un extincteur.
- Gare au vent : soyez attentifs à sa direction.
- Ne jamais faire de grillades à l'intérieur.

Je m'engage à :

- Privilégier quand cela est possible les barbecues électriques et s'assurer que le câble électrique ne crée pas un risque de chute et que l'installation électrique est en capacité de fournir la puissance nécessaire sans générer un risque incendie ;
- Positionner le barbecue sur une surface parfaitement horizontale, stable ;
- Installer le barbecue dans un endroit dégagé, loin de toutes végétations ou matériaux combustibles ;
- Interdire l'installation de barbecue sur un parking ou sur une circulation piétonne des sites ;
- Ne pas installer le barbecue sous une tonnelle ou un parasol ;
- Fournir un extincteur à proximité du barbecue et s'assurer qu'une personne formée reste à proximité pour toute la durée de l'évènement, extincteur à eau pulvérisée pour les barbecues au charbon de bois, extincteur CO2 pour barbecue électrique et à gaz.

2 – POSITIONNER UN BARBECUE

Une zone libre de 2 mètres autour du barbecue est obligatoire. Aucune matière combustible ne doit se trouver à proximité (tas de branchage, résineux, arbustes...). Les barbecues ne doivent jamais être utilisés dans une véranda, appentis ou tout lieu partiellement ou totalement fermé.

Je m'engage à :

- Installer le barbecue gaz ou charbon au minimum à 8m de tout bâtiment, chapiteau, tente ou structure gonflable, arbre ou végétation et véhicule thermique ;
- Ne pas installer le barbecue sous une tonnelle ou un parasol ;

3 – ALLUMER UN BARBECUE

- Concernant les barbecues à gaz, l'allumage est en général aisé ; certains barbecues ne disposent cependant pas de système d'allumage automatique ; il est alors conseillé d'utiliser des allumettes de grande taille afin d'éviter tous risques de brûlure.
- Pour allumer un barbecue à charbon, garnissez le fond du barbecue avec du papier journal froissé, sur lequel vous ajoutez des brindilles sèches puis du charbon de bois.
- Pas de sèche-cheveux : ne jamais essayer d'activer la braise avec un sèche-cheveux sous peine de voir des étincelles s'envoler. Particulièrement en été, il suffit d'une petite étincelle pour mettre le feu aux feuilles mortes et broussailles.
- Vérifiez les tuyaux du barbecue à gaz : les soupapes et flexibles sont à contrôler régulièrement. Pour cela, rien de plus pratique que de l'eau savonnée. L'apparition de bulles lors de la vérification témoigne d'un tuyau défectueux. Les fumeurs seront bannis des abords d'un barbecue à gaz.

Je m'engage à :

- Interdire l'utilisation d'alcool à brûler, d'essence ou d'autres produits inflammables
- Utiliser de l'allume barbecue solide
- Faire respecter une distance minimale de 1 m matérialisée par des barrières autour du barbecue
- Ne pas déplacer le barbecue avec la flamme allumée ou avec des aliments en cours de cuisson
- Ne pas laisser le barbecue sans surveillance
- Toujours prévoir un seau de sable ou une source d'eau à proximité

OBJET : - Règles de base lors de l'utilisation de barbecue

QUI : - Etudiants, personnels administratifs et enseignants organisateurs d'évènement avec vente ou distribution de nourriture cuite au barbecue

- Dans la mesure du possible, toujours installer un barbecue de biais par rapport au vent
- Ne pas faire de barbecue en période de canicule ou par grand vent
- Utilisez des gants de cuisine

Indice IRO - 4 niveaux de danger de propagation de feux de végétaux :

IRO 1 - RISQUE FAIBLE

INTERDICTIONS PERMANENTES

- Interdiction du brûlage à l'air libre de déchets verts pour les particuliers et professionnels dans tout le département sauf dérogation.
- Interdiction de lâcher des lanternes volantes (lanternes célestes, chinoises, thaïlandaises, etc...) dans tout le département.
- En zone à risque : interdiction de porter ou d'allumer du feu (sauf propriétaires et ayant-droit).
- Hors zone à risque : Interdiction de porter ou d'allumer du feu pour toute personne sans l'accord du propriétaire du terrain ou de son ayant droit.
- Interdiction de fumer à l'intérieur des bois et forêts et jusqu'à une distance de 200m (zone à risque) du 1er mars au 30 septembre.

IRO 2 - RISQUE MODÉRÉ

RECOMMANDATIONS

- Camper uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés.
- Hors zone à risque, limiter méchouis, braseros et barbecues
- Limiter les travaux par point chaud (soudure, meulage, découpe, etc.)
- Enlever tout combustible (bois, butane, etc.) contre les habitations
- Maintenir les abords des habitations, les parcelles et les chemins d'accès débroussaillés

INTERDICTIONS

- **Les interdictions permanentes citées en IRO 1**

IRO 3 - RISQUE SÉVÈRE

RECOMMANDATIONS

- Enlever tout combustible (bois, butane, etc.) contre les habitations
- Maintenir les abords des habitations, les parcelles et les chemins d'accès débroussaillés
- Limiter le fauchage des accotements des routes départementales et des abords des massifs forestiers
- Hors zone à risque, limiter méchouis, braseros et barbecues
- Hors zone à risque, limiter les travaux par point chaud (soudure, meulage, découpe, etc.)

RESTRICTIONS

Travaux agricoles

- Activités de presse (paille ou foin) autorisées avec un déchaumeur et une réserve d'eau suffisante situés à proximité et mobilisable rapidement

Travaux forestiers

- Activités de broyage, hors moissonneuse, autorisées uniquement entre 20h et 13h
- Activités de tronçonnage, débroussaillage, débardage de bois et broyage autorisées uniquement entre 20h et 13h

Travaux par point chaud

- En zone à risque, travaux par point chaud autorisés uniquement entre 20h et 13h

INTERDICTIONS

- **Les interdictions permanentes citées en IRO 1**
- **Interdiction des dérogations** de brûlage de déchets verts à l'air libre
- **Interdiction des feux festifs de plein air** : feux de joie, feux d'artifices de divertissement et spectacles pyrotechniques

IRO 4 - RISQUE TRÈS SÉVÈRE

RECOMMANDATIONS

- Enlever tout combustible (bois, butane, etc.) contre les habitations
- Maintenir les abords des habitations, les parcelles et les chemins d'accès débroussaillés
- Limiter le fauchage des accotements des routes départementales et des abords des massifs forestiers
- Hors zone à risque, limiter méchouis, braseros et barbecues
- Hors zone à risque, limiter les travaux par point chaud (soudure, meulage, découpe, etc.)

RESTRICTIONS

Travaux agricoles

- Activités de récolte de grandes cultures, incluant les activités de presse de paille ou de foin autorisées avec un déchaumeur et une réserve d'eau suffisante situés à proximité et mobilisable rapidement et à réaliser de préférence entre 20h et 5h

Travaux par point chaud

- En zone à risque, travaux par point chaud autorisés uniquement entre 20h et 13h

INTERDICTIONS

- **Les interdictions permanentes citées en IRO 1**
- **Interdiction des dérogations** de brûlage de déchets verts à l'air libre
- **Interdiction des feux festifs de plein air** : feux de joie, feux d'artifices de divertissement et spectacles pyrotechniques
- **Interdiction de circulation** en véhicule à moteur hors des routes goudronnées en forêt et en zone à risque
- **Interdiction de tout apport de feux** en forêt et jusqu'à 200 m d'espace boisé
- Interdiction des activités de broyage
- Interdiction des activités nécessitant l'usage d'un moteur thermique pour les travaux forestiers
- Interdiction d'utilisation d'enfums dans le cadre des activités d'apiculture

OBJET : - Règles de base lors de l'utilisation de barbecue

QUI : - Etudiants, personnels administratifs et enseignants organisateurs d'évènement avec vente ou distribution de nourriture cuite au barbecue

4 – REMISE EN ETAT

Je m'engage à :

- M'assurer que le barbecue soit correctement éteint, par exemple en l'aspergeant de l'eau sur le barbecue au charbon de bois ;
- Restituer l'espace utilisé dans son état initial ;
- Jeter les déchets présents immédiatement.

5 - QUE FAIRE EN CAS DE BRÛLURE LÉGÈRE ?

Refroidissez immédiatement la surface brûlée par ruissellement d'eau tempérée entre 15°C et 25°C. Si la brûlure est grave, alertez les secours (15, 112 ou 18) et appliquez les consignes.

Je m'engage à Connaître les consignes générales de Sécurité avec Barbecue et les appliquer.

Je, soussigné(e),..... ,
certifie avoir pris connaissances des consignes de Sécurité avec Barbecue et m'engage :

- à le communiquer aux personnes intervenantes ;
- à en respecter les règles et à les faire respecter

DATE : SIGNATURE :